



DEPARTEMENT de l'OISE

COMMUNE DE GANNES 60



**DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER LES INSTALLATIONS
CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

Etablissement GRAP

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du jeudi 01 octobre 2015 au lundi 02 novembre 2015

Tome II

ANALYSE, SYNTHÈSE, AVIS ET CONCLUSION DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Rappel de l'objet de l'enquête publique

Dans le cadre du développement de ses activités, **la société GRAP** souhaite réaliser l'extension des capacités de stockage de grains sur le site de la commune de **GANNES**.

Ce projet est également complété par l'arrêt ou le démantèlement de certaines installations et la modernisation d'autres activités/installations.

L'enquête concerne également les communes de : Ansauvillers ; Brunvillers-la-Motte ; La-Hérelle ; Mory-Montreux ; Quiquempoix ; Sains-Morainvillers et Welles-Pérennes.

XIII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

XII 1 Sur le dossier d'enquête publique

XII 2 Sur l'avis des collectivités ou organismes associés

XII 3. Sur les observations du public

XII 1 Sur le dossier d'enquête publique

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant en ce qui concerne l'aspect technique que l'aspect législatif.

L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur les risques ci-dessous :

❖ **Paysage :**

Le maître d'ouvrage veillera à ce que l'aspect général du site soit agréable à l'œil afin de ne pas perturber le champ de vision des voisins qui sont relativement proche du site.

❖ **Faune-flore :**

Les dispositions ci-dessous doivent être prises soit :

Les travaux débuteront en dehors de la période de nidification des oiseaux soit en dehors de la période allant d'avril à juillet

Au niveau des aménagements paysagers prévus dans l'enceinte du site, il pourra être favorisé la présence de friches voire de ronciers. Il ne devra pas être prévu un entretien trop drastique de ces zones, les zones enrichies sont en effet favorables à la présence d'espèces patrimoniales mises en évidence lors de l'état initial (Bruant jaune, Fauvette grisette,...) ;

Des aménagements paysagers peuvent être prévus en périphérie du site : des arbres et des arbustes seront plantés.

❖ **Sécurité et Bruit :**

Des dispositions devront être prises :

- En matière de sécurité routière sur les routes d'accès aux établissements GRAP
- En matière de bruit du à l'augmentation de l'exploitation et au trafic routier
- En matière de nettoyage des roues des tracteurs et camions à la sortie de l'établissement GRAP
- En matière de nettoyage des roues des tracteurs et camions à la sortie des lieux d'exploitations

❖ **Voisinage :**

Cette proximité immédiate créera des impacts négatifs pendant les travaux et lors de l'exploitation du site.

Préalablement au commencement des travaux, il conviendra de faire un état des lieux en présence des occupants, de toutes les maisons d'habitations (intérieurs et extérieurs),

Quelques mois après la fin des travaux, il conviendra de refaire un état des lieux, et de reprendre à la charge du pétitionnaire, les éventuels dommages causés lors de la réalisation des travaux.

Les impacts seront plus particulièrement orientés sur les thèmes suivants :

➤ **Visuels pour les habitants :**

Il conviendra de cacher par un rideau d'arbres le site des établissements GRAP, à la vue des habitants

➤ **Sonore :**

Pendant la réalisation des travaux, le matériel de chantier sera équipé de système d'insonorisation réglementaire.

Lors de l'exploitation de l'établissement il conviendra également d'équiper tout le matériel de système d'insonorisation réglementaire.

Les mêmes dispositions devront être prises pour les camions et tracteurs qui interviendront dans le site

Les études acoustiques (en décibels) ne devront pas dépasser les normes admissibles réglementaires.

Les heures d'activités pendant les travaux et l'exploitation de l'établissement par la suite, ne devront en aucun cas perturber le voisinage.

➤ **Poussière :**

Il conviendra de prendre toutes les dispositions nécessaires pendant les travaux et lors de l'exploitation de l'établissement pour diminuer voir supprimer la propagation de la poussière

Cet impact est particulièrement sensible en été et pendant la période d'exploitation des terres agricoles.

➤ **Vibrations :**

Pendant les travaux et plus particulièrement lors de la réalisation des fonds de forme des voiries, il conviendra de limiter les vibrations de compactage dans l'enceinte du site de l'établissement et en aucun cas dans les propriétés avoisinantes.

❖ **Hydrologie**

Mêmes si ces nappes sont situées à environ 35 mètres de profondeur, il conviendra de prendre toutes les précautions d'usage afin de ne pas risquer de polluer les nappes par infiltration de produit toxique.

XII 2 Sur l'avis des collectivités ou organismes associés

La DDT m'a transmis le document ci-dessous concernant la consultation des personnes et organismes associés

AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Information est faite concernant l'existence d'un avis favorable tacite sur la demande présentée par la société GRAP relative à l'exploitation d'installations de stockage de céréales, d'engrais et de produits agro-pharmaceutiques à Gannes (60120).

Martine GALLY <martine.gally@oise.gouv.fr>
Chargée d'études
SEEF/bureau de l'environnement
DDT de l'Oise

Lors de ma permanence du lundi 26 octobre 2015 en mairie de Gannes, Monsieur DE BEULE Maire de la commune m'a remis une photocopie de la lettre ci-dessous :

Lettre du 12 aout 2015 (annexe N°11) de la Préfecture de l'Oise signée par Madame Françoise BATELLIYE pour le Préfet et par délégation adressée à Monsieur DE BEULE Maire de Gannes,) dans laquelle Monsieur le Préfet informe que le dossier a été déclaré recevable le 8 juillet 2015 par les services de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie(DREAL)

En conséquence, le Tribunal Administratif d'Amiens est saisi pour désigner un commissaire enquêteur

Je n'ai pas d'observation à formuler sur l'Avis « favorable tacite » de l'Autorité Administrative.ni sur les termes de la lettre du 26 octobre 2015 de la Préfecture de l'Oise adressée à Monsieur le Maire de la commune de GANNES

XII 3.Sur les observations du public

La proximité immédiate de l'habitat créera des impacts négatifs pendant les travaux et lors de l'exploitation du site.

L'observation de Monsieur et madame CAUDRON en est un bel exemple

Préalablement au commencement des travaux, il conviendra de faire un état des lieux en présence des occupants, de toutes les maisons d'habitations (intérieurs et extérieurs),

Quelques mois après la fin des travaux, il conviendra de refaire un état des lieux, et de reprendre à la charge du pétitionnaire, les éventuels dommages causés lors de la réalisation des travaux.

❖ Vibrations :

Pendant les travaux et plus particulièrement lors de la réalisation des fonds de forme des voiries, il conviendra de limiter les vibrations de compactage dans l'enceinte du site de l'établissement et en aucun cas dans les propriétés avoisinantes.

XIV AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

XII 1 objet de l'enquête

Dans le cadre du développement de ses activités, **la société GRAP** souhaite réaliser l'extension des capacités de stockage de grains sur le site de la commune de **GANNES**.

Ce projet est également complété par l'arrêt ou le démantèlement de certaines installations et la modernisation d'autres activités/installations.

L'enquête concerne également les communes de : Ansaucilliers ; Brunvillers-la-Motte ; La-Hérelle ; Mory-Montreux ; Quiquempoix ; Sains-Morainvillers et Welles-Pérennes.

XII 2 avis et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme d'une enquête de 33 jours et après avoir analysé l'ensemble des avantages et des inconvénients du projet de la société GRAP

Considérant que :

- Ce projet impacte modérément les habitants des communes de GANNES
- La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- Les publications dans les journaux ont été faites dans les journaux régionaux ou locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête

- Le dossier d'enquête publique, a été mis à la disposition du public dans la mairie de GANNES, ainsi que dans les mairies périphériques, soit : ANSAUVILLERS ; BRUNVILLERS-LA-MOTTE ; LA-HERELLE ; MORY-MONTREUX ; QUIQUEMPOIX ; SAINS-MORAINVILLERS ET WELLES-PERENNES, pendant toute la durée de cette enquête

- Le registre d'enquête a également été mis à la disposition du public dans la mairie de la commune de GANNES, pendant toute la durée cette enquête

- Le commissaire enquêteur a tenu les 5 permanences prévues pour recevoir le public dans la mairie de GANNES

- Les termes de l'arrêté Préfectoral ont été respectés,

- Le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique.

- L'analyse réalisée dans le dossier d'enquête publique, a mis en exergue les risques potentiels sur la commune de GANNES, ainsi que sur les communes périphériques, soit : ANSAUVILLERS ; BRUNVILLERS-LA-MOTTE ; LA-HERELLE ; MORY-MONTREUX ; QUIQUEMPOIX ; SAINS-MORAINVILLERS ET WELLES-PERENNES

- Cette analyse a débouché sur des objectifs et des choix mûrement réfléchis,

- Qu'il n'y a qu'une seule observation dans le registre d'enquête publique, cela peut laisser supposer que le public n'a pas d'objection à formuler à la réalisation du projet, faisant l'objet de la présente enquête publique.

Je considère que **les avantages que présente le projet l'emportent sur les inconvénients qu'il génère**, en conséquence je donne donc :

Un avis favorable au projet de la société GRAP assorti de quatre recommandations ci-dessous

RECOMMANDATIONS : (Les recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées, le commissaire enquêteur demande à ce qu'elles soient prises en considération)

RECOMMANDATION N°I

Bruit :

Des dispositions devront être prises :

- ❖ En matière de sécurité routière sur les routes d'accès aux établissements GRAP, (en accord avec la Mairie de GANNES et des services du Conseil Départemental)
- ❖ En matière de bruit du à l'augmentation de l'exploitation et au trafic routier
- ❖ En matière de nettoyage des roues des tracteurs et camions à la sortie de l'établissement GRAP
- ❖ En matière de nettoyage des roues des tracteurs et camions à la sortie des lieux d'exploitations

RECOMMANDATION N°II

Voisinage :

- ❖ La proximité immédiate du voisinage créera des impacts négatifs pendant les travaux et lors de l'exploitation du site.
- ❖ Préalablement au commencement des travaux, il conviendra de faire un état des lieux en présence des occupants, de toutes les maisons d'habitations (intérieurs et extérieurs),
- ❖ Après la fin des travaux, il conviendra de refaire un état des lieux, et de reprendre à la charge du pétitionnaire, les éventuels dommages causés lors de la réalisation des travaux.

Les impacts seront plus particulièrement orientés sur les thèmes suivants :

➤ Visuels pour les habitants :

- ❖ Il conviendra de cacher par un rideau d'arbres le site des établissements GRAP, à la vue des habitants

➤ Sonore :

- ❖ Pendant la réalisation des travaux, le matériel de chantier sera équipé de système d'insonorisation réglementaire.
- ❖ Lors de l'exploitation de l'établissement il conviendra également d'équiper tout le matériel de système d'insonorisation réglementaire.
- ❖ Les mêmes dispositions devront être prises pour les camions et tracteurs qui interviendront dans le site
- ❖ Les études acoustiques (en décibels) ne devront pas dépasser les normes admissibles réglementaires.
- ❖ Les heures d'activités pendant les travaux et l'exploitation de l'établissement par la suite, ne devront en aucun cas perturber le voisinage.

➤ **Poussière :**

- ❖ Il conviendra de prendre toutes les dispositions nécessaires pendant les travaux et lors de l'exploitation de l'établissement pour diminuer voir supprimer la propagation de la poussière
- ❖ Cet impact est particulièrement sensible en été et pendant la période d'exploitation des terres agricoles.

➤ **Vibrations :**

- ❖ Pendant les travaux et plus particulièrement lors de la réalisation des fonds de forme des voiries, il conviendra de limiter les vibrations de compactage dans l'enceinte du site de l'établissement et en aucun cas dans les propriétés avoisinantes.

RECOMMANDATION N°III

Hydrologie

- ❖ Mêmes si ces nappes sont situées à environ 35 mètres de profondeur, il conviendra de prendre toutes les précautions d'usage afin de ne pas risquer de polluer les nappes par infiltration de produit toxique.

RECOMMANDATION N°IV

Sécurité

- ❖ Toutes les mesures de sécurité, ainsi que toutes les dispositions décrites dans le dossier d'enquête publique concernant la sécurité, doivent être scrupuleusement respectées. Les contrôles doivent être régulièrement effectués conformément aux règlements en vigueur.
- ❖ Prévoir un processus de contrôle permanent des mesures de sécurité

- ❖ Les consignes de sécurité doivent être affichées dans l'établissement et distribué à tous les visiteurs avant de pénétrer dans le site
- ❖ Le personnel du site devra être parfaitement formé à la bonne utilisation du matériel nécessaire au fonctionnement de l'établissement et appliquer et faire appliquer les consignes de sécurité

Le commissaire enquêteur

Philippe LEGLEYE